

3047 (XXVII). Activités productrices de recettes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités productrices de recettes⁴⁹, en particulier le paragraphe 26 dudit rapport, qui traite des services destinés aux visiteurs, et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁰,

Rappelant le rapport sur les activités productrices de recettes que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale lors de sa dixième session⁵¹, dans lequel il indiquait que les recettes ne constituent pas, et ne doivent pas constituer, la seule justification de ces activités et qu'il faut toujours tenir compte d'autres éléments, souvent déterminants, qui ne vont pas nécessairement de pair avec l'intérêt purement financier,

Convaincue de l'utilité que présentent les visites guidées de l'Organisation des Nations Unies pour l'information du public,

Consciente du fait que le Service de l'information fait actuellement un effort sérieux pour contribuer à donner au public une idée positive de l'Organisation des Nations Unies,

Convaincue que les visites guidées jouent, sur le plan des relations publiques, un rôle important pour le succès de cette opération,

Sachant que les milliers de visiteurs qui participent chaque année aux visites guidées acquièrent une meilleure compréhension de l'Organisation des Nations Unies et propagent ensuite un esprit de bonne volonté qui est essentiel au renforcement de la confiance en l'Organisation,

Préoccupée par le fléchissement de l'intérêt du public à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, dont le Secrétaire général a fait état dans son rapport, et par la baisse constante du nombre des visiteurs,

1. *Souscrit* à l'opinion du Secrétaire général selon laquelle les visites guidées sont conçues essentiellement comme un service d'information du public et comme un moyen de faire connaître aux visiteurs les buts et les activités de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour renforcer le fonctionnement des services à l'intention du public qui relèvent du Service de l'information en vue d'accroître leur efficacité.

2116^e séance plénière
19 décembre 1972

3048 (XXVII). Utilisation des fonds prévus pour les frais de voyage

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur l'utilisation des fonds prévus pour les frais

⁴⁹ A/C.5/1479.

⁵⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 8A (A/8708/Add.1 à 30), document A/8708/Add.22.

⁵¹ Ibid., dixième session, Annexes, points 38 et 47 de l'ordre du jour, document A/C.5/623.

de voyage à l'Organisation des Nations Unies⁵², ainsi que les observations y relatives du Secrétaire général⁵³ et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁴,

1. *Confirme* sa résolution 2245 (XXI) du 20 décembre 1966 en ce qui concerne les recommandations 1 et 2 figurant au chapitre VII du rapport du Corps commun d'inspection⁵⁵;

2. *Approuve* les observations et conclusions formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁶ au sujet des recommandations 3 à 10 figurant audit chapitre;

3. *Décide* que la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le voyage par bateau à l'occasion du congé dans les foyers⁵⁷ doit être appliquée à partir du 1^{er} janvier 1974.

2116^e séance plénière
19 décembre 1972

3049 (XXVII). Situation financière de l'Organisation des Nations Unies

A

L'Assemblée générale,

Rappelant que, aux termes du consensus adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session⁵⁸, les difficultés financières de l'Organisation devraient être résolues grâce au versement de contributions volontaires par les Etats Membres,

Rappelant l'appel urgent lancé par le Secrétaire général à la 1331^e séance plénière de l'Assemblée générale, le 1^{er} septembre 1965, pour que des contributions volontaires soient ainsi versées, et rappelant que, par la suite, le Secrétaire général a constitué le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies, auquel d'importantes contributions volontaires ont été versées et créditées,

Consciente des conditions dans lesquelles le Comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies a été créé, à savoir le fait que l'on reconnaissait de plus en plus que les finances de l'Organisation des Nations Unies devaient être assainies et que plus de dix ans s'étaient écoulés sans que l'on ait pu atteindre l'objectif souhaité,

Prenant acte du rapport du Comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies⁵⁹, notamment du paragraphe 11, dans lequel le Comité spécial a prié le Secrétaire général de demander aux Etats Membres de revoir la structure de leurs paiements en vue d'acquitter désormais leurs contributions en temps voulu, et du paragraphe 19, dans lequel il est dit que l'accord général s'est fait au Comité spécial pour reconnaître que la majeure partie du déficit ne pouvait être éliminée qu'au moyen de contributions volontaires des Etats Membres ou par l'annulation d'engagements inclus dans le déficit à court terme,

⁵² Voir A/8900.

⁵³ Voir A/8900/Add.1.

⁵⁴ Voir A/8900/Add.2.

⁵⁵ Voir également A/8900/Add.2, par. 4 à 8.

⁵⁶ A/8900/Add.2, par. 9 à 18.

⁵⁷ Ibid., par. 16.

⁵⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe n° 21, document A/5916, par. 2; et *ibid.*, Séances plénières, 1331^e séance, par. 3 et 4.

⁵⁹ Ibid., vingt-septième session, Supplément n° 29 (A/8729).